



Covid-19 : Nouveau confinement en Martinique et fermeture des restaurants

Conseils pratiques publié le **29/07/2021**, vu **445 fois**, Auteur : [Maitre Amanda N'DOUBA](#)

Nouveau coup dur pour les restaurateurs martiniquais. Le Préfet de la Martinique vient d'annoncer la fermeture des restaurants de l'île à compter du 30 juillet 2021 pour une durée de 3 semaines.

Le Préfet de la Martinique vient d'annoncer le confinement de l'île et la fermeture des restaurants martiniquais qui devront à nouveau, faire face à une chute brutale de chiffre d'affaires.

Selon les autorités, la situation sanitaire se serait dégradée en Martinique.

Le couvre-feu en vigueur est ramené à 19 heures, au lieu de 21 heures, et tout déplacement au-delà d'une limite de 10 km du domicile sera soumis à attestation, a précisé le préfet.

Un véritable coup dur pour les restaurateurs de la Martinique qui en pleine saison estivale, sont à nouveau sous le coup d'une **fermeture administrative**.

Les activités de traiteur à domicile sont également interdites.

La vente à emporter est autorisée mais elle est limitée à 10 couverts.

Quelles sont les aides financières qui seront mises en place au profit des restaurateurs martiniquais ?

Le Préfet de la Martinique a annoncé que les restaurateurs pourront bénéficier du fonds de solidarité.

Le dispositif du chômage partiel est également maintenu.

Toutefois, ces aides ne permettront pas de compenser les pertes d'exploitation des restaurateurs.

Comment les restaurateurs martiniquais peuvent-ils être indemnisés de leurs pertes d'exploitation dans le cadre du COVID-19 ?

Dans un précédent article, nous avons évoqué les étapes à suivre afin d'obtenir une indemnisation de ses pertes d'exploitation auprès de sa compagnie d'assurance : "[Pertes d'exploitation : comment faire valoir vos droits](#) "

Si vous avez souscrit à un contrat d'assurance multirisque professionnelle pour couvrir l'exploitation de votre restaurant ou de votre activité de traiteur, avec une garantie d'exploitation, **il se peut que puissiez prétendre à une indemnisation de votre perte d'exploitation dans le cadre de ce confinement.**

Pour cela, il convient de faire analyser votre contrat d'assurance par un **avocat spécialisé** qui se chargera de vérifier les conditions de mise en oeuvre de cette garantie perte d'exploitation, et si elle est applicable.

Si la garantie perte d'exploitation est mobilisable, **vous serez indemnisé sur la base de votre perte de marge brute**, avec en sus, le cas échéant, le remboursement des frais d'exploitation que vous avez engagés.

Le Cabinet AND AVOCAT fondé par Maître Amanda N'DOUBA accompagne depuis plus d'un an et demi des restaurateurs, traiteurs, et commerçants et obtient l'indemnisation de leurs pertes d'exploitation à l'amiable ou devant les Tribunaux.

Maître Amanda N'DOUBA a lancé, il y a quelques mois, **une action collective perte d'exploitation spécifique aux DOM TOM.**

Pour plus d'informations sur cette action, [contactez le cabinet](#). Vous pourrez ainsi rejoindre le groupe facebook privé dédié.

N'hésitez pas à contacter Maître N'DOUBA afin d'obtenir une analyse gratuite de votre police d'assurance.